

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Présentée par la SA VICAT

CARRIERE DE MONTAGNOLE

pour

Au titre des ICPE :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation,
- L'extension des zones d'exploitation,
- L'exploitation des installations de traitement des matériaux,

Une déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Une renonciation partielle d'exploitation,

Une demande de défrichement d'une parcelle boisée,

Une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées.

Enquête publique du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022,

AVIS MOTIVE

OBJET :

La société SA VICAT exploite depuis 1980, à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de MONTAGNOLE 73 une carrière de roche massive.

Cette commune de caractère rurbain, située à environ 6 km au sud de Chambéry a bénéficié d'un accroissement de population passée de 560 habitants en 1982 à 978 en 2019¹, logée principalement en habitat individuel disséminé dans de nombreux hameaux dont certains proches de la carrière.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation intervenu le 11 mai 1992 d'une durée de trente années prorogée jusqu'en mai 2023 fait l'objet d'une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation environnementale de l'exploitation de la carrière pour une durée identique avec une quantité de roche extraite portée de 300 000 tonnes en moyenne annuelle à 500 000 tonnes en moyenne annuelle (portée à 800 000 tonnes/an pour le cas de circonstances exceptionnelles).

La demande de la SA VICAT porte également sur l'accueil d'une quantité moyenne de 150 000 tonnes/an (200 000 tonnes exceptionnellement) de matériaux de remblais inertes et non recyclables issus de chantiers du BTP en vue de la remise en état du site.

Le transport des matériaux extraits à hauteur de 150 000 tonnes maximum (auto limitation du pétitionnaire en accord avec les municipalités de Montagnole et Jacob Bellecombette) ainsi que le transport des matériaux inertes s'effectue et s'effectuera par route jusqu'à la mise en service d'un convoyeur à bande installé dans l'ancien tunnel d'exploitation qui relie la carrière au site de la Revériaz sur la commune de Chambéry, d'une longueur de 3,6 km environ.

Selon l'engagement de la société SA VICAT, le délai de mise en service de ce convoyeur à bande est de 2 années, l'investissement s'élevant à un montant de l'ordre de 10 M€.

L'objectif de l'exploitant étant de tendre à un transport de granulats de production et de matériaux inertes exclusivement par le convoyeur à bande, le transport routier n'intervenant que pour les blocs « brut de minage » dont le gabarit est supérieur à celui du tunnel.

LA MOTIVATION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE :

Le gisement est exploité depuis la fin du XIXème siècle pour la production de ciment et depuis 1993 pour la production de granulats destinés aux activités du BTP destinés aux besoins de l'aire urbaine de Chambéry.

1/ - Ce gisement est de qualité et son potentiel quantitatif permettra de satisfaire les besoins de l'activité BTP de l'aire géographique de Chambéry pour une période définie à 20 ans pour l'élaboration du Schéma régional des carrières approuvé le 10 décembre 2021, en relai des gisements alluvionnaires exploités actuellement qui arrivent à épuisement de leur potentiel.

¹ Selon l'Observatoire des territoires des Savoie.

2/ - limiter les transports routiers et leur nuisances (émissions carbonées, sonores, sécurité routière, ...) en zone péri urbaine entre le site de production et les utilisateurs, maîtrise des coûts

3/ - limiter les transports par l'utilisation de l'aire de dispatching » de la Revériaz reliée au site de production par un tunnel de 3,8 km qui sera réhabilité

La carrière est reliée à une plate-forme de « dispatching » de la production par un ancien tunnel qui sera équipé d'un convoyeur à bande permettant un acheminement de la production et en retour le transport de matériaux inertes et non recyclables vers leur utilisation en remblaiement pour la remise en état du site.

Cette solution de transport qui réutilise le patrimoine industriel limitera à son niveau actuel le transport routier source de nuisances (sonores, pollution atmosphérique -CO₂-, sécurité des usagers de la route) fortement ressenties par les riverains et le public local.

4/ - La poursuite de l'exploitation de cette carrière et son extension permet d'éviter d'ouvrir de nouvelles carrières susceptibles de consommer des espaces naturels et de se désengager à terme de l'exploitation de gisements alluvionnaires.

L'ENQUETE PUBLIQUE :

Elle s'est déroulée du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 à 12h conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022.

Le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en format papier à la mairie de Montagnole, en version papier et sur un poste informatique au guichet unique pour les ICPE en les locaux de l'unité locale des deux Savoie de la DREAL à Chambéry et sur le site des services de l'Etat en Savoie à l'adresse précisée sur l'avis d'enquête, était complet, de bonne facture, documenté, il comportait notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe et la réponse de la société Vicat. Cependant son volume (2000 pages) a pu décourager une partie du public.

Elle a permis à plus de 1125 personnes de s'exprimer sur le projet malgré un « déficit d'information » révélant une information en définitive qui a atteint son but.

La fréquentation a été importante au long de cinq permanences, certaines réceptions collectives ayant réuni jusqu'à 10 personnes à la demande de celles-ci pour limiter le temps d'attente, (15 à 16 heures au total) ayant donné lieu à

- 54 mentions sur le registre d'enquête,
- 13 lettres ou notes ou contributions adressées à la Mairie ou déposées,
- une pétition-analyse du projet ayant recueilli 426 signatures,
- une pétition de 435 signatures favorable au projet,
- 7 observations par courrier postal ou mail adressés à la mairie de Montagnole,
- 257 messages internet sur le site INTERNET dédié de la Préfecture de Savoie. .

Compte tenu du nombre d'expressions (1125 environ) les sujets d'interrogations, appréhension, craintes, opposition ont été dégagés et regroupés pour donner lieu à thèmes récurrents soumis au maître d'ouvrage par pv de synthèse que je lui ai remis le 21 novembre 2022.

Le maître d'ouvrage pétitionnaire m'a remis ses réponses aux observations du public le 5 décembre 2022.

MES CONCLUSIONS ET MON AVIS MOTIVE :

La demande de renouvellement et d'extension d'activité d'extraction de pierre massive de calcaire de la carrière de Montagnole aux fins de produire des granulats pour le BTP se situe dans l'appréciation d'un besoin de cette branche d'activité constaté après étude du marché et repris dans le schéma régional des carrières, il s'agit de satisfaire une demande présentant un intérêt général,

La carrière de Montagnole a été retenue dans ce schéma car située au cœur de l'aire de Chambéry secteur en tension et l'offre de granulats risquant d'être déficitaire pour satisfaire la demande des acteurs des BTP,

Sa situation et son équipement (remise en service après adaptation et équipement de l'ancien tunnel par lequel transitaient les produits de la carrière) permet d'envisager une production supérieure à ce qu'elle est actuellement 150 000 t/an dans des conditions ne dégradant pas le taux d'émission carbonée et les nuisances pour les riverains des routes empruntée mal adaptées à un trafic de poids lourds de ce fait ne pouvant « absorber » le transport par route d'un surcroît de production de la carrière ;

La SA VICAT s'est engagé à ne pas augmenter le trafic de transit au-delà de ce qu'il est actuellement soit 25 à 30 tours par jour,

La production supplémentaire qui serait autorisée 200 000 t/an (500 000 t/an demandées pour l'arrêté de renouvellement-extension moins 300 000 t/an autorisées dans l'arrêté actuellement en vigueur) sera « évacuée » par le convoyeur à bande devant équiper le tunnel et être opérationnel à l'échéance de deux années après la date de signature de l'arrêté d'autorisation et purge des recours éventuels,

Le convoyeur à bande projeté et étudié aura une capacité pouvant satisfaire le transport de la production de « pointe » demandée à hauteur de 800 000 t/an exceptionnellement,

Ce convoyeur acheminera vers la carrière les 150 000 t/an de déchets inertes non recyclables,

Par le fait de la mise en service du convoyeur à bande le transport routier deviendra marginal pour le transport des blocs brut d'abattage hors gabarit du tunnel.

SA VICAT indique que les nuisances et les craintes relatives à la sécurité des riverains du fait des poussières d'exploitation et de transport (émissions sous surveillance périodique) , ne dépassent pas les seuils critiques au-delà desquels elles pourraient être considérées comme pouvant être à risques pour les riverains, au surplus leur nature ne présente pas un caractère de risque. La surveillance de ces émissions fera l'objet d'un suivi attentif aux plans quantitatif et qualitatif.

L'étude de danger effectuée en vue de la présente demande « *montre qu'en raison d'un mode d'exploitation rigoureux confié à du personnel habilité et formé aux premiers secours les risques d'accidents et leur propagation vers l'extérieur de la carrière sont peu probables* ».

S'agissant des effets sonores et vibratoires des tirs de mines l'exploitant reconnaît que la nature de l'activité ne permet pas de s'en affranchir mais sur ce point il sera attentif avec l'entreprise sous-traitante de cette activité pour en limiter les effets et leur conséquences en procédant à des mesures régulières voire à la demande et en mettant en place un système d'information par sms avertissant les personnes qui adhèreraient des dates et périodes des tirs pour éviter l'effet de surprise.

Outre ces dispositions tendant à limiter les effets et conséquences d'une activité source de nuisances par nature la volonté du pétitionnaire s'exprime en faveur de l'environnement en général qu'il s'attachera à respecter au plus haut niveau par des mesures d'évitement (zones humides, respect des cycles et des sites de reproduction par exemple) quand ce sera possible, de réduction des atteintes et de compensation en dernier recours.

Les organismes sensibles aux atteintes à l'environnement et/ou à la bio diversité qui ont consulté le dossier n'ont pas manifesté d'opposition à ce projet, ils ont exprimé des souhaits que le maître d'ouvrage s'efforcera de satisfaire

Les prises de position en faveur de SA VICAT des pétitionnaires favorables au projet, malgré une part de lobbying certain, le constat que j'ai pu faire du résultat de la réhabilitation du site de la carrière de Barraux au fur et à mesure de la fin d'extraction m'incitent à faire confiance au pétitionnaire pour restituer un site en bon état après une exploitation sinon exemplaire au moins très propre pour l'environnement humain et paysager.

J'ai perçu de la part de la grande majorité du public la prise en compte de l'intérêt général et une demande en retour de mettre en œuvre les mesures adaptées pour limiter les nuisances et le risque à leur niveau le plus bas possible. Je pense que la SA VICAT par ses représentants a répondu et continuera de répondre à cette attente.

L'ouverture de la « commission de suivi du site de la carrière de Montagnole » à des représentants des riverains de cette exploitation permettra par une information transparente de maintenir un climat de confiance.

Conscient que la limitation de l'autorisation à une durée de 30 ans est difficilement conciliable avec le montant de l'investissement à engager, mais considérant qu'en cas de non respect des conditions auxquelles est associée l'autorisation, l'autorité qui la délivre peut la suspendre voire l'interrompre ;

En conséquence de ce constat après enquête,

SOUS RESERVE

- De la mise en fonctionnement opérationnel du convoyeur à bande en tunnel et
- de la mise en œuvre des opérations de préservation de la biodiversité et de la réhabilitation immédiate après travaux d'extraction,
- des observations de la MRAe ,

j'émet un

AVIS FAVORABLE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE MONTAGNOLE AU PROFIT DE SA VICAT dans les conditions et modalités définies dans le dossier d'enquête et dans ses réponses aux craintes, questionnements, observations du public et de la MRAe..àSaint Alban Leysse, le 30 décembre 2022,

A Saint Alban Leysse, le 30 décembre 2022,



Bernard CARTANNAZ,

Commissaire enquêteur